



Défaut de châssis découvert 2 ans après l'achat chez un pro

Par mkelll

Bonjour,
?J'ai acheté une Peugeot 208 d'occasion chez un professionnel en septembre 2024. Le contrôle technique fourni lors de la vente ne mentionnait aucun défaut structurel.
?Cependant, lors du contrôle technique de septembre 2026, le contrôleur a relevé une déformation légère ainsi que de la corrosion au niveau du [longeron / de la traverse]. Le véhicule n'a subi aucun choc ni accident depuis mon achat. J'avais remarqué cet enfoncement à la livraison, mais le vendeur m'avait assuré que ce n'était rien.
?Je n'ai pas de protection juridique ni les moyens de payer un expert automobile. Quels sont mes recours possibles pour faire valoir mes droits face au vendeur ?
?Merci d'avance pour vos conseils.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Après 2 ans, il n'y a sans doute plus de garantie à demander.
Pour faire valoir un vice caché, vous devrez prouver qu'il existait avant la vente. Et donc l'expertise est indispensable. Contactez le garage pour un éventuel arrangement amiable... mais ne rêvez pas.

Par isernon

bonjour,

comme le contrôle technique ne révélait aucun défaut lors de votre achat, il vous sera difficile de prouver un vice caché existant le jour de la vente.

quel âge a votre véhicule et quel kilométrage ?

à ce jour, vous n'avez aucun droit, puisque vous n'avez pas prouvé le vice caché.

salutations

Par chaber

Bonjour
je ne peux que confirmer la réponse sur les 2 ans de garantie
Si l'anomalie figurait sur le contrôle technique fourni vous auriez du réagir à la vente